

Elaboration de la carte communale de GURS (Pyrénées-Atlantiques)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L121-12 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2015-017

Porteur du document : Commune de Gurs

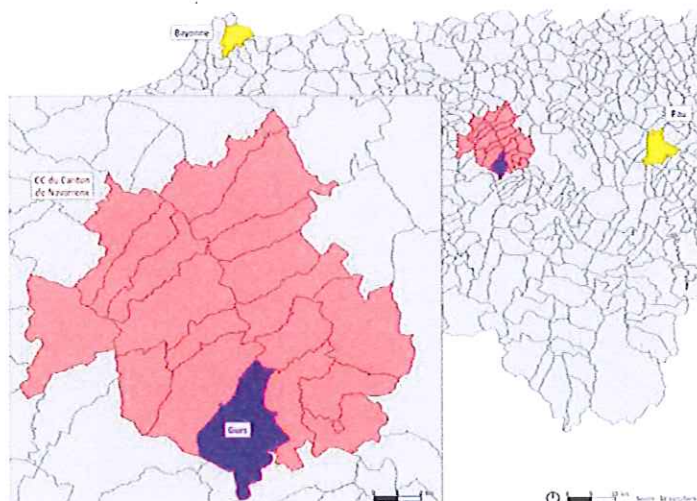
Territoire concerné : Commune de Gurs

Date de saisine de l'autorité environnementale : 27 mars 2015

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 07 avril 2015

1. Contexte et remarques générales

La commune de Gurs se situe dans la vallée du Gave d'Oloron, à 5 km au sud de Navarrenx. Elle fait partie de la communauté de communes du canton de Navarrenx.



Localisation de Gurs (Source : rapport de présentation)



La commune comptait 413 habitants en 2011 (p. 13 du rapport de présentation).

Le territoire communal comprenant une partie du site Natura 2000 « Le gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791, en vert sur la carte ci-contre), le projet d'élaboration de la carte communale de Gurs est soumis à évaluation environnementale, objet du présent avis.

Le territoire est également concerné par des périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), en bleu sur la carte ci-contre : « Bois de Josbaig et de Lurbe », « Gave d'Oloron et ses rives », « Bois et Landes de Gurs Barraute », et « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents ».

Périmètres du site Natura 2000 et des ZNIEFF sur la commune de Gurs (source : PIGMA)

2. Qualité du rapport de présentation et caractère approprié des informations qu'il contient

Sur la forme, l'évaluation environnementale réalisée est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme définies par l'article R124-2-1. Sur le fond, **la principale remarque de l'autorité environnementale concernant cette évaluation environnementale porte sur la consommation d'espace qu'entraîne la mise en œuvre de la carte communale.** L'ensemble des remarques de l'autorité environnementale est détaillé ci-après.

2.1 Présentation du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement

La partie **diagnostic** du rapport de présentation présente l'évolution socio-démographique de la commune.

L'autorité environnementale note que **la population communale s'est maintenue à un niveau stable entre 1968 et 1999** (passant de 395 à 383 habitants sur cette période) **pour atteindre 413 habitants en 2011** (source INSEE, données du rapport de présentation p. 39).

Entre 1968 et 1999, le parc de logements a évolué de 134 à 177 logements et s'établit à 207 logements en 2011 (source INSEE).

Le rapport de présentation précise que 35 logements neufs ont été commencés **entre 2004 et 2012** (p. 42) et que « *l'accueil de nouvelles populations ne peut se faire essentiellement que par la construction de nouveaux logements* ». Il indique également que la consommation d'espace sur cette période s'élève à 6,8 ha pour 28 logements construits¹, soit **une densité de l'ordre de 4 logements/ha** (p. 44).

Le diagnostic présente par ailleurs le fonctionnement du territoire du point de vue de l'assainissement, de l'adduction en eau potable, de la défense incendie, des risques, de la gestion des eaux pluviales et des réseaux électriques.

Cette présentation met en évidence « *l'impossibilité de mettre en place des filières d'assainissement autonome dites prioritaires* » au droit de 4 sondages réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune (p. 54 du rapport de présentation). Cette impossibilité est liée à la très faible perméabilité des sols.

¹ L'autorité environnementale constate que les données sont différentes entre les logements commencés et construits. Cette différence pourrait être expliquée dans le rapport de présentation.

Dans les zones prévues en assainissement autonome se trouvent des hameaux dispersés, constitués de bâti agricole ancien. **Le rapport de présentation n'indique pas si des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement autonome ont été constatés.**

La commune dispose par ailleurs d'un réseau d'assainissement collectif unitaire qui se traduit par un zonage d'assainissement collectif le long des routes départementales 836 et 936, où se concentrent les habitations existantes du bourg. Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de la commune de Castetnau-Comblong d'une capacité de traitement de 4 000 équivalents/habitants. **Le rapport de présentation n'indique pas si la station fonctionne correctement et ne précise pas sa capacité résiduelle de traitement pour collecter des effluents supplémentaires.**

Ainsi, la présentation des données relatives à l'assainissement collectif et individuel sur la commune mériterait d'être complétée.

La question des déplacements est également évoquée dans la partie diagnostic. Le rapport de présentation précise que « *l'utilisation de la voiture individuelle est le principal mode de déplacement des habitants* » (p. 57). Il est noté que la commune n'est pas desservie par un réseau de transports en commun mais que la RD 836 a fait l'objet de travaux de réfection récents qui intègrent la mise en place de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée (p. 57 du rapport de présentation).

L'autorité environnementale relève que 88 % des actifs de la commune se déplacent en véhicule léger ou utilitaire pour se rendre à leur travail en 2011 et que 9 % n'utilisent pas de transport (source INSEE). Ces données illustrent **le caractère prépondérant des déplacements « en voiture ».**

Concernant **l'état initial de l'environnement**, l'autorité environnementale constate que l'analyse porte essentiellement sur les enjeux écologiques identifiés sur le territoire communal. **Ceux-ci sont mis en évidence de façon satisfaisante dans le rapport de présentation** (synthèse p. 38 du rapport de présentation). Ils concernent **la prise en compte des continuités écologiques et la protection du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, de ses affluents et de leurs ripisylves, sous l'angle de la qualité des milieux et de la ressource en eau.** Il est par ailleurs noté que le risque inondation est également un enjeu à considérer.

2.2 Explication des choix

Les prévisions de développement de la commune sont établies en considérant l'accueil de 58 habitants supplémentaires (p. 45), soit **une évolution démographique près de deux fois supérieure à celle constatée sur la période 1999-2011. Les besoins en logements sont estimés à 35 et les surfaces ouvertes à l'urbanisation se montent à 10,5 ha** en intégrant un coefficient de rétention foncière de l'ordre de 25 %.

Il est noté que la commune a revu son projet initial pour prendre en compte les remarques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Ainsi, le premier projet prévoyait 16,5 ha de surfaces urbanisables.

L'autorité environnementale note que les nouveaux secteurs constructibles sont couverts par le périmètre du zonage d'assainissement collectif où existe un réseau d'assainissement. Le rapport de présentation indique que la majorité des nouvelles constructions pourra se raccorder à ce réseau. Seuls deux secteurs sont prévus hors du zonage d'assainissement collectif. Leur localisation n'est pas précisée (secteurs dédiés à l'activité économique ou hameaux).

L'autorité environnementale regrette que le projet retenu pour définir les zones constructibles de la carte communale offre un large potentiel constructible (10 ha) pour un faible nombre de logements prévus (35).

L'autorité environnementale souligne que les choix des différents secteurs ouverts à l'urbanisation auraient pu s'appuyer davantage sur certaines spécificités du territoire. Par exemple, la servitude d'utilité publique liée à la présence d'une canalisation de gaz s'accompagne

d'une « **zone de dangers significatifs pour la vie humaine** » (p. 56 du rapport de présentation). **Ce critère aurait pu être mis en avant pour évaluer la nécessité d'ouvrir un secteur supplémentaire à l'urbanisation dans cette zone, en partie nord du bourg.**

De la même manière, d'autres critères tels que **la présence de milieux naturels humides** (prairies humides et pâtures mésophiles) ou **les risques potentiels de pollution par la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome** dans des secteurs peu favorables à l'infiltration, **auraient mérité d'être pris en compte afin d'optimiser les choix et ajuster les surfaces urbanisables.**

Ainsi, la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été menée de manière exhaustive sur tous les secteurs.

2.3 Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale

L'analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale est réalisée par rapport au site Natura 2000 présent sur la commune ainsi que vis-à-vis de l'agriculture, des risques naturels, de la ressource en eau, du patrimoine bâti et paysager et du milieu physique et naturel.

Cette analyse est proportionnée aux enjeux, sauf en matière d'espaces agricoles et naturels pour lesquels elle aurait mérité d'être plus complète.

Ainsi, l'analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le site Natura 2000 conclut à l'absence d'effets directs et indirects en indiquant qu'aucun secteur n'est ouvert à l'urbanisation dans le périmètre du site et qu'aucun secteur de développement ne présente d'intérêt écologique au regard des habitats d'intérêt communautaire ayant amené à la désignation du site.

En revanche, concernant l'agriculture 9,14 des 10,5 ha ouverts à l'urbanisation sont actuellement utilisés pour la culture céréalière et le pâturage des animaux (p. 77). **L'analyse des impacts est plutôt générique et ne met pas en exergue la perte de ces surfaces agricoles et les conséquences possibles pour les exploitations concernées.**

L'autorité environnementale considère que les effets les plus significatifs de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement sont liés à la consommation d'espace.

L'autorité environnementale relève que la dimension relativement modeste du projet de la commune (35 nouveaux logements) n'est effectivement susceptible de générer que peu d'impacts en termes de ruissellements et d'effluents supplémentaires.

2.4 Suivi de la mise en œuvre de la carte communale

En termes de suivi de la mise en œuvre de la carte communale, le rapport de présentation propose des indicateurs de suivi dans un tableau figurant page 85. **Ces indicateurs sont adaptés et cohérents pour suivre la réalisation des objectifs de la collectivité.**

Ce suivi doit s'appuyer sur un jeu de données récent constituant un état zéro de référence, qui n'est pas présenté à ce stade.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet d'élaboration de la carte communale et conclusion de l'autorité environnementale

Le projet d'élaboration de la carte communale de Gurs consiste à ouvrir à l'urbanisation 10,5 ha de terres essentiellement agricoles, en vue d'accueillir 58 habitants supplémentaires à un horizon de 10 ans.

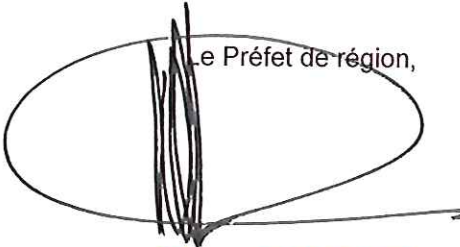
L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette élaboration de carte communale présente de manière satisfaisante les principaux enjeux du territoire. Ils concernent la prise en compte du risque inondation et des continuités écologiques, et la protection du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, de ses affluents et de leurs ripisylves, sous l'angle de la qualité des milieux et de la ressource en eau.

L'autorité environnementale considère que ces enjeux principaux ont été correctement intégrés dans la conception de la carte communale. Cependant, elle regrette que d'autres enjeux, également mis en évidence dans le diagnostic ou l'analyse de l'état initial de l'environnement, n'aient pas été pris en compte dans les choix opérés pour ouvrir certains secteurs à l'urbanisation.

En effet, l'autorité environnementale considère que « *la zone de dangers significatifs pour la vie humaine* » générée par la présence d'une canalisation de gaz sur le territoire communal aurait mérité d'être prise en compte afin d'évaluer la nécessité d'y ouvrir à l'urbanisation un secteur supplémentaire.

De même, il aurait été opportun d'éviter toute urbanisation supplémentaire dans les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif, le rapport de présentation mettant en évidence la faible capacité épuratoire des sols. Enfin, les milieux naturels présentant un intérêt écologique (milieux humides) auraient dû être mieux pris en considération.

En conclusion, l'autorité environnementale souligne que l'évaluation environnementale réalisée présente correctement le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement mais aurait mérité de prévoir un effort sur la modération de la consommation d'espace. En effet, avec des prévisions d'accueil de population près de deux fois supérieures à celles constatées sur la période 1999-2011, le projet de carte communale aurait gagné à considérer pleinement les enjeux traduits dans les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme en matière de gestion économe de l'espace, de préservation des espaces agricoles, de protection des milieux et paysages naturels, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.


Le Préfet de région,
Pierre DARTOUT